

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de reclassement administratif du produit phytopharmaceutique **TALITA**

de la société ADAMA FRANCE SAS

enregistrée sous le n°2019-0930

L'autorisation de mise sur le marché (n°2020069) du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

La demande n°2015-1750 devient sans objet.

Le produit TALITA devient second nom commercial du produit de référence MAVRIK FLO.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	TALITA
Type de produit	Deuxième gamme
Titulaire	ADAMA FRANCE SAS 33 rue de Verdun, 92156 SURESNES, France
Formulation	Emulsion de type aqueux (EW)
Contenant	240 g/L - tau-fluvalinate
Numéro d'intrant	2020069
Numéro d'AMM	2020069
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	6 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention du numéro d'AMM : n° 2020069.
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	18 mois à compter de la date de la présente décision pour le produit dont l'étiquetage fait mention du numéro d'AMM : n° 2020069.

A Maisons-Alfort le, 25 FEV. 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)